



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité**

Laval, le **- 4 OCT. 2021**

Affaire suivie par : Bénédicte Le Guennic
Unité Eau

La directrice départementale des territoires

à

Monsieur Le Président
Laval Agglomération
Service des eaux
1, place du Général Ferrié
53008 LAVAL CEDEX

Objet : Demande d'autorisation de projet d'usine d'eau potable à Changé

Ref : N°AIOT 0100000376

Copie : Préfecture de la Mayenne

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 7 mai 2021 une demande d'autorisation relative à la construction d'une nouvelle usine d'eau destinée à la consommation humaine au niveau du lieu dit la Biochère sur la commune de Changé (53) ainsi que la mise en place des conduites de transferts des eaux brutes et traitées associées sur les communes de Changé, Laval et Saint-Jean-sur-Mayenne.

A l'issue de la phase d'examen de votre dossier par les services instructeurs et suite à l'avis de l'autorité environnementale sans observation dans le délai réglementaire échu le 13 septembre 2021, je vous informe que votre dossier est considéré comme complet et régulier.

Aussi, en application des articles R. 181-38 du code de l'environnement, je transmets votre dossier à la Préfecture de la Mayenne afin qu'il soit soumis à enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

L'adjoint à la cheffe du service eau et biodiversité

Alexandre ROUX

Tel : 02 43 67 89 00

Mél : benedicte.le-guennic@mayenne.gouv.fr

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL Cedex 9

Tel : 02 43 67 87 00 - Fax : 02 43 56 98 84 - Mél : ddt@mayenne.gouv.fr

Agglo_Changé\20210930_AEU_Usine_EDCH_Changé_Dossier_complet_régulier.odt



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité**

Laval, le **12 JUIL. 2021**

Affaire suivie par : Bénédicte LE GUENNIC

La cheffe du service Eau et Biodiversité
à
Préfecture de la Mayenne
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des procédures environnementales
et foncières - 46, rue Mazagran
CS 91507
53015 LAVAL CEDEX

Objet : Avis DDT sur la demande d'autorisation de projet d'usine d'eau potable à Changé Le numéro d'AIOT est 0100000376

Laval Agglomération a déposé une demande d'autorisation relative à la construction d'une nouvelle usine d'eau destinée à la consommation humaine au niveau du lieu-dit la Biochère sur la commune de Changé (53) et la mise en place des conduites de transferts des eaux brutes et traitées associées sur les communes de Changé, Laval et Saint-Jean-sur-Mayenne. A noter que la canalisation d'interconnexion entre l'usine d'eau de Changé et de Saint-Jean-sur-Mayenne est essentiellement positionnée sous le chemin du halage de la rivière de la Mayenne. La mise en service de cette nouvelle usine entraînera, à terme, l'abandon de l'usine d'eau destinée à la consommation de Pritz.

Ce projet est soumis à une autorisation environnementale unique.

Je vous prie de trouver ci-après les principaux éléments de la DDT relatifs au dossier cité en objet :

1. Volet Biodiversité

Pas d'observation.

2. Volet milieux aquatiques

Dans le cadre de la consultation du public, il conviendra de revoir la carte sur les volets transferts et rejets (n° de plan 19 40 106) car le fond cartographique est en décalage avec les informations relatives aux réseaux projetés.

3. Volet usage de l'eau

Il est indiqué que les eaux claires de procès (eaux de surverse de l'épaississeur) seront décantées préalablement à leur rejet dans le bassin d'eau pluviale. Toutefois, j'ai bien noté qu'un suivi qualitatif (pH et turbidité) des eaux claires de procès sera réalisé avant rejet dans le bassin de décantation/régulation. Le pétitionnaire devra indiquer les modalités techniques de cette

surveillance et notamment la gestion des eaux en cas de résultats non-conformes. Les résultats de cette surveillance devront être reportés dans un registre présent sur site. Cette surveillance devra être adaptée, si besoin, durant la période de mise en service de l'usine.

4. Volet planification et risques (SAU)

Aspect Planification

Le projet d'implantation de l'usine des eaux est compatible avec le PLUi de Laval-Agglomération. Il est noté que les travaux de canalisations (tranchées) impacteront certains linéaires de haies ou des arbres protégés dans le PLUi mais qu'il n'y aura aucune incidence sur ces éléments protégés. A cet égard, les pièces du dossier précisent que les arbres remarquables isolés à protéger, les haies et les alignements d'arbres ainsi que les EBC à préserver identifiés par le PLUi seront maintenus en l'état dans le cadre du projet.

Aspect prévention des risques

La future usine des eaux est située hors zone inondable. Par ailleurs, la pose des nouvelles conduites enterrées n'est pas susceptible d'augmenter le risque inondation. Notamment les pièces du dossier précisent que :

- la conduite d'interconnexion avec l'usine de Saint Jean-sur-Mayenne sera posée sous le chemin de halage sans intervention en berge de la Mayenne et sous les buses existantes pour les ruisseaux affluents de la Mayenne, sans intervention dans les lits mineurs des ruisseaux.
- les deux traversées de la Mayenne par les conduites de transferts d'eau traitée seront réalisées par forages dirigés sans intervention en lit mineur ou en berge de la Mayenne.
- Ces traversées sont situées en aval immédiat de l'usine des eaux de la Boussardière à Saint Jean-sur-Mayenne pour la conduite d'interconnexion d'eau traitée et en amont immédiat du Pont de Pritz (RD900) à Laval, pour la conduite d'alimentation en eau traitée des réservoirs Bas Bretagne et Haut Rocher à Laval.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le dossier devra être complété sur les remarques du présent avis avant la mise en enquête publique.

L'adjoint à la cheffe du service eau et biodiversité

Alexandre ROUX



Accueil > Les MRAe > Pays de la Loire > Avis rendus sur projets

PAYS DE LA LOIRE

Textes officiels de la MRAe Pays de la Loire

Les membres

Examen au cas par cas et autres décisions

Avis rendus sur plans et programmes

Avis rendus sur projets
■ Archives

Les rapports d'activité

Avis rendus sur projets

- Archives

Avis rendus sur projets de la MRAe Pays de la Loire en 2021

publié le 3 septembre 2021 (modifié le 29 septembre 2021)

SEPTEMBRE 2021

Procédure de régularisation par décision modificative pour le parc éolien de Jans (44)
Information d'absence d'observations de la MRAe Pays de la Loire sur le dossier porté par société d'exploitation éolienne de Jans (Loire-Atlantique) dans le délai réglementaire échu le 27 septembre 2021
2021APPDL69 / PDL-2021-5567
Publiée le 29 septembre 2021

Usine d'eau potable sur la commune de Changé (53)
Information d'absence d'observations de la MRAe Pays de la Loire sur le dossier porté par la communauté d'agglomération de Laval (Mayenne) dans le délai réglementaire échu le 13 septembre 2021
2021APPDL88 / PDL-2021-5397
Publiée le 29 septembre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Pôle Patrimoine, Architecture,
espaces protégés
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de la Mayenne

Laval, le 05/06/ 2021

Affaire suivie par : Nicolas GAUTIER
Architecte des bâtiments de France
Tél : 02 53 54 54 45
Mél : udap53@culture.gouv.fr

L'Architecte des bâtiments de France

à

DDT 53 – SEB – Unité Eau

Objet : Usine d'EP Changé – réf AIOT 0100000376

Madame ,Monsieur,

En réponse à votre demande concernant l'affaire citée en objet, compte tenu que seules des conduites enterrées se trouveront en abords de MH ou sur l'emprise du SPR de Laval, je vous donne mon accord sans prescription.

Je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées

Le chef de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
Architecte des bâtiments de France


Nicolas GAUTIER

